

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 9 Février (09/02/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Valérie CLARMONT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

Madame Sabine AUGÉ est nommée secrétaire de séance.

23 – 09 Février 2017

**CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION AMTARC (ASSOCIATION MEAUZACAISE DE TIR AUX ARMES RAYÉES ET DE CHASSE) DANS LE CADRE DES ENTRAÎNEMENTS EXCLUSIFS DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

**Vu** la délibération n°21 du conseil municipal du 04 février 2016 portant avis sur l'armement des policiers municipaux de Moissac,

**Vu** la délibération n° 21 du conseil municipal du 24 mars 2016 portant mise en œuvre de l'armement type B-1° de la police municipale sur le territoire de la commune de Moissac – renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale de Moissac et des forces de sécurité de l'Etat à intervenir avec le Préfet de département du Tarn et Garonne,

**Considérant** que toutes les démarches administratives (habilitation, formation...) ont été accomplies pour cinq agents de police municipale,



**Considérant** qu'à ce jour, 5 agents de police municipale sont armés sur la voie publique,

**Considérant** que tout agent armé doit, obligatoirement suivre deux séances de tir d'entraînement par an,

**Considérant** que seule la présence d'un moniteur du CNFPT est obligatoire lors de ces séances d'entraînement,

**Considérant** que lieu des séances n'étant pas imposé, il convient uniquement que le lieu soit habilité à recevoir des entraînements aux tirs avec les armes de type Manhurin F1 calibre 38,

**Considérant** que l'Association AMTARC (Association Meuzacaise de Tir aux Armes Rayées et de Chasse) est affiliée à la Fédération de Tir et gère un stand de tir à Meuzac,

**Considérant** que l'Association pourrait mettre à disposition des agents du service de police municipale ses installations pour les séances d'entraînement obligatoires, pour la somme forfaitaire de 100 € par séance, quel que soit le nombre d'agents concerné,

**Considérant** qu'il convient d'établir les conditions de la mise à disposition du stand de tir par le biais d'une convention,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention d'utilisation d'un stand de tir à intervenir à l'association AMTARC,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 24 voix pour, 1 voix contre (M. ABOUA) et 6 abstentions (Mmes CASTRO,  
FANFELLE ; MM. BENECH, BOUSQUET, GUILLAMAT, VALLES),**

**ACCEPTE** les termes de la convention d'utilisation d'un stand de tir à intervenir avec l'association AMTARC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

Pour copie conforme

Moissac le 10 février 2017

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

# CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR

ENTRE

**L'Association AMTARC (Association Meuzacaise de Tir aux Armes Rayées et de Chasse)**, affiliée à la Fédération de Tir sous le numéro : 19 82 072, dont le siège social est sis : 963, route de Montech 82 290 BARRY D'ISLEMADE, représentée par son Président, Monsieur Bernard KAUFFMANN,

ET

**La Commune de Moissac**, sise 3 place Roger Delthil 82200 MOISSAC, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXXX,



D'une part,

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

L'association AMTARC met à la disposition du service de la Police Municipale de Moissac, une partie de ses installations situées lieu-dit Chapas - 82 290 MEAUZAC.

A savoir :

- 1 alvéole de tir.

## **Article 2 : Calendrier**

Cette installation sera mise à la disposition du service de Police Municipale de Moissac, les : lundi ou mercredi de 14 heures à 18 heures, pour une séance de tir.

La Mairie de Moissac s'engage à informer le Président de l'association un mois avant chaque séance.

## **Article 3 : Matériel**

Pourra être utilisé, dans les installations qui le permettent, le matériel suivant :

- MANHURIN F1 calibre 38.

Ces prestations sont exclusives de toute autre fourniture.

## **Article 4 : Habilitations**

Le service de la Police Municipale de Moissac fournira, en début d'activité, une liste nominative, qui devra être tenue à jour, des personnels habilités à utiliser les installations. Les personnels en question, devront être en mesure de justifier de leur qualité à toutes réquisitions du directeur de tir de l'association.

#### **Article 5 : Présence obligatoire**

Les séances de tir des policiers municipaux ont lieu sous la responsabilité d'un moniteur CNFPT, dont la présence est obligatoire.

#### **Article 6 : Consignes de sécurité**

Les policiers municipaux sont tenus de respecter les consignes de sécurité de l'association.

Notamment, il est obligatoire, lors de tous les exercices de tir, que les participants portent, en permanence, des protections oculaires et auditives.

#### **Article 7 : Responsabilités**

Ces prestations s'entendent hors de toutes questions de responsabilités concernant l'utilisation des locaux et activités des participants.

Il est formellement entendu que l'association AMTARC ne pourra être, en aucune façon, tenue pour responsable d'un quelconque incident ou accident survenant aux participants à ces séances, ou provoqués par eux.

Il est, également, entendu que les armes et munitions utilisées lors des séances sont détenues et utilisées en conformité avec la législation française applicable au moment de leur utilisation.

La Mairie de Moissac prend, à cet égard, un engagement formel.

#### **Article 8 : Assurances**

La Mairie de Moissac s'engage à contracter une police d'assurance pour garantir les risques correspondants à la présente location.

#### **Article 9 : Dispositions financières**

Les installations seront mises à disposition moyennant un loyer annuel de 200.00 € TTC, payable semestriellement à terme échu.

Les factures de 100.00 € chacune, correspondant aux séances obligatoires (2), seront transmises en janvier et en juillet à l'adresse suivante :

Mairie de Moissac  
Service Comptabilité  
3, Place Roger Delthil  
82200 MOISSAC

Les paiements seront effectués par la Mairie de Moissac, par virement bancaire ou mandat administratif.

L'association remettra un RIB, ainsi que son numéro SIRET.

Le montant du loyer est révisable, annuellement

Un courrier sera transmis au preneur pour proposition.

#### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle est consentie et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être résiliée sur dénonciation de l'une des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis d'un mois.

**Article 11 : Conditions de modifications de la convention**

Toute autre clause du contrat qui devrait être modifiée en cours de convention, fera l'objet d'un avenant.

**Article 12 : voies de recours - contentieux**

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, Haute Garonne.

**Article 13 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- La Police Municipale à :  
Hôtel de Ville  
3 Place Roger Delthil  
82 200 MOISSAC
  
- L'association AMTARC à :  
963 Route de Montech  
82 290 BARRY D'ISLEMADE

**Article 14 : Ampliation**

Ampliation de la présente convention sera transmise aux intéressés.

Fait en trois exemplaires à MOISSAC, le

Le Président de l'association,  
AMTARC

Bernard KAUFFMANN

Le Maire de MOISSAC,

Jean-Michel HENRYOT